

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

SCA-Swiss Coaching Association et ASC-Association suisse des cadres avec ausbilder-verband avch ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'*accompagnateur de processus de changement et de développement avec brevet fédéral/accompagnatrice de processus de changement et de développement avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

11 avril 2012

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie